

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE



# Déclaration de Projet pour une « Remontée mécanique « Riou-Sauma Longue » - Commune de Saint-Etienne-de-Tinée

## Bilan de la concertation publique

## Table des matières

<b>1. Rappel du contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Déroulement de la concertation .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Les objectifs de la concertation .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Le dispositif de la concertation .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Remarques exprimées lors de la concertation .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Sur le registre mis en place à la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4 Conclusion.....</b>	<b>8</b>

## 1. Rappel du contexte

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) consiste à créer une nouvelle télécabine dite « du Riou - Sauma Longue », ainsi que sa gare intermédiaire sur le secteur Chastellares sur le site de l'actuel parking des pistes, au sein du domaine skiable de la station d'Auron. Cette station de ski de la haute vallée de la Tinée se situe sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée qui fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur.



*Plan de situation du projet à l'échelle de la commune*



*Localisation du projet*

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de restructuration du domaine skiable, portant notamment sur le grand secteur de « Las Donnas » au sein duquel se situe le secteur de Chastellares. Ce dernier est classé pour partie en zone à urbaniser stricte - 2AU et pour partie en zone naturelle correspondant au domaine skiable - Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Ce programme de restructuration de la station d'Auron consiste à :

- améliorer le confort des usagers par la modernisation des remontées mécaniques,
- améliorer l'accessibilité du secteur par le réaménagement des remontées mécaniques (démontage, création),
- sécuriser l'apport en neige de culture pour les prochaines décennies, et réhabiliter le réseau neige,
- améliorer le front de neige,
- sécuriser le secteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure a été soumise à une phase de concertation publique, menée du 24 février au 24 mars 2025 par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° Les procédures suivantes :*

*a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*

*b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*c) **La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale** ».*

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que lorsqu'une telle concertation est nécessaire, son bilan doit en être tiré par l'autorité mentionnée à l'article L.103-3. Cette obligation relève du Conseil métropolitain.

La présente note a ainsi pour objet de présenter le bilan de cette concertation ainsi que les observations et avis émis dans ce cadre.

## 2. Déroulement de la concertation

### 2.1 Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

### 2.2 Le dispositif de la concertation

Les modalités de concertation publique ont été fixées par la délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 et la concertation s'est déroulée du 24 février au 24 mars 2025, soit sur 4 semaines.

Le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

#### ➤ **Affichage sur le lieu de la concertation publique :**

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été affiché :

- à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les panneaux habituels, et sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org) en date du 30 janvier 2025.

#### ➤ **Annnonce par voie de presse :**

Le lancement de la concertation publique s'est fait via la parution d'avis d'information dans la presse, ces avis sont parus dans les journaux :

- « Nice Matin » des 14 février et 1<sup>er</sup> mars 2025,
- « La Tribune » du 14 et 28 février 2025.

La clôture de la concertation publique a également été annoncée par voie de presse dans le journal « Nice Matin » du 22 mars 2025 et dans le journal « La Tribune » du 21 mars 2025 et par voie d'affichage au siège de la Métropole le 24 mars 2025 et en mairie de Saint-Etienne-de-Tinée le 24 mars 2025.

L'article L.103-6 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de la concertation, l'autorité en charge de la procédure en arrête le bilan.

#### ➤ **Annnonce sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur :**

Sur le site internet de la Métropole [Déclaration de projet relative à la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron - Métropole Nice Côte d'Azur](#) les éléments suivants dont la note explicative de présentation ont été consultables et mis à disposition du public

pendant toute la durée de la concertation :

- Concernant la prescription :
  - Délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 de prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm pour le projet de remontée mécanique « Riou-Sauma Longue + Annexe à la délibération
  - Attestation d'affichage – Commune de Saint-Etienne-de-Tinée
  - Attestation d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur
  - Parution Nice Matin – Délibération du Conseil métropolitain
  
- Concernant la concertation publique :
  - Avis au public de lancement de la concertation publique
  - Attestation d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur
  - Attestation d'affichage – Saint-Etienne-de-Tinée
  - Parutions Nice Matin des 14 février 2025 et 1<sup>er</sup> mars 2025
  - Parutions La Tribune des 14 février 2025 et 28 février 2025
  - Note de présentation du projet
  - Lettre de saisine de l'autorité environnementale + dossier de cas par cas + avis de la MRAe

Un formulaire destiné à recevoir les observations du public a également été mis en place sur le site internet de la métropole :

<https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationAuron/questionnaire.htm>

➤ **Recueil des observations formulées par le public :**

Une note explicative de présentation du projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée aux jours et heures d'ouverture au public. Le contenu de cette note explicative de présentation a également été mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation.

Ainsi le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- soit en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site de la Métropole.

Les modalités de concertation publique fixées par la délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 ont été respectées.

### **3. Remarques exprimées lors de la concertation**

Entre le 24 février et le 24 mars 2025, 34 avis au total ont été exprimés lors de cette concertation ; le canal privilégié étant le registre de concertation mis à disposition du public en Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée.

La répartition de ces observations est la suivante :

- Aucune observation formulée sur le registre de concertation mis à disposition à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 21 observations formulées sur le registre consultable en mairie de Saint-Etienne-de-Tinée ;
- 13 observations déposées sur le formulaire de concertation publique mis en place sur le site internet de la Métropole.

### 3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

### 3.2 Sur le registre mis en place à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée

Au cours de la concertation, 21 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée.

Sur ces 21 contributions, 17 sont favorables à la réalisation du projet présenté lors de la concertation et soulignent notamment :

- le développement et la modernisation de la station d'Auron ;
- la création et pérennisation d'emplois ;
- le développement de l'activité touristique et économique ;
- l'amélioration de l'accès au domaine skiable grâce à un débit plus important du transport des skieurs ;
- l'accès à un secteur en altitude offrant de meilleures conditions d'enneigement ;
- le renforcement des activités 4 saisons ;

Par ailleurs, 4 sont favorables assorties d'observations telles que :

- la nécessité de prolonger le tracé de la télécabine afin de permettre aux skieurs débutants de pouvoir rejoindre le bas de la station lorsque l'enneigement n'est pas suffisant ;
- la réalisation de parkings à étages au niveau de la gare de départ ;
- la réalisation de consignes à skis, d'une salle hors sacs et de caisses centrales ;
- la nécessité d'aménager l'arrivée de la télécabine afin que les skieurs débutants et intermédiaires puissent pratiquer l'apprentissage du ski en cas d'enneigement insuffisant.

### 3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole

Au cours de la concertation, 13 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site de la Métropole.

Sur ces 13 contributions, 10 sont favorables à la réalisation du projet tel que présenté lors de la concertation. Elles soulignent notamment :

- le développement et la modernisation de la station d'Auron ;
- le développement de l'activité touristique et économique ;
- l'amélioration de l'accès au domaine skiable grâce à un débit plus important du transport des skieurs ;
- l'accès à un secteur en altitude offrant de meilleures conditions d'enneigement ;

- le renforcement des activités 4 saisons.

Par ailleurs, 3 sont favorables assorties d'observations :

- la nécessité de prolonger le tracé de la télécabine afin de permettre aux skieurs débutants de ne pas être contraints d'emprunter une piste rouge pour rejoindre le bas de la station lorsque l'enneigement n'est pas suffisant ;
- la crainte d'un déséquilibre dans l'offre de ski ;
- la possibilité de réduire le coût du projet en optant pour un télésiège plutôt qu'une télécabine.

### 3.4 Conclusion

**Le bilan global des avis exprimés lors de la concertation est donc favorable au projet.** Une partie des observations recueillies relève néanmoins des points d'amélioration concernant notamment la création de places de stationnement supplémentaires pour accueillir les skieurs de plus en plus nombreux, et la création d'infrastructures telles qu'une salle hors sacs ou des casiers.

L'aménagement de places de stationnement supplémentaires et des casiers / salle hors sacs, sera étudié à un stade plus avancé du projet. Ainsi des éléments de réponses pourront être apportés.

Aussi, plusieurs observations ont révélé des craintes quant à la difficulté à rejoindre le bas de la station pour les skieurs débutants ou en apprentissage lors des périodes de faible enneigement. En effet, dans ces conditions, seule la piste rouge permettra ce retour.

Le projet de restructuration du domaine skiable d'Auron s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de l'intensification des phénomènes liés aux changements climatiques en permettant le réaménagement du domaine au plus proche des estimations d'enneigement futur en facilitant l'accessibilité aux secteurs d'altitude. En parallèle, les téléphériques existants Télériou et Las Donnas seront modernisés avec le remplacement des cabines permettant une meilleure fluidité pour accéder au domaine.

Ainsi, la redescente des skieurs de niveau débutant est assurée par le maintien de ces deux téléphériques qui relient le front de neige au village d'Auron.

Le démontage du télésiège du Riou et son remplacement par une télécabine permettra le transport des piétons, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, en cas de manque de neige en bas de station ce dernier ne peut pas fonctionner et ne permet pas l'exploitation pour le rapatriement des usagers du domaine skiable jusqu'à la station.

La construction de la télécabine permettra d'une part d'améliorer la répartition des skieurs sur l'ensemble des secteurs de la station et d'autre part d'assurer la redescente des piétons tout en poursuivant l'objectif de rationalisation de la ressource en eau pour la production de neige de culture.